

Dossier de diagnostics techniques

Rapport de contrôle périodique de l'état de conservation de matériaux contenant de l'amiante. Flocages, calorifugeages, faux-plafonds et autres matériaux



Référence AMICONSE-D5412110-2101 11 février 2021

Bien	Autre
Adresse	Rue Paul Langevin BP116 33212 LANGON CEDEX
Référence Cadastre	non communiqué
Propriétaire	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL SUD G — HOPITAL DE LANGON Rue Paul Langevin 33210 LANGON
Demandeur	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL SUD G — HOPITAL DE LANGON Rue Paul Langevin 33210 LANGON

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Visité le 2 février 2021 par JEROME RAMON

Ce rapport original ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.



Sommaire

Sommaire	2
Rapport de contrôle périodique de l'état de conservation de matériaux contenant de l'amiante. Flocages, calorifugeages, faux-plafonds et autres matériaux	3
A. Informations générales	3
B. Cachet du diagnostiqueur	3
C. Conclusion(s)	4
D. Rapports précédents	9
E. Obligations relatives à la présence de flocage, calorifugeage et faux-plafonds contenant de l'amiante	9
F. Recommandations relatives à la présence d'autres matériaux contenant de l'amiante	10
G. Commentaires	11
Annexe 1. Fiches d'identification et de cotation	12
Annexe 2. Croquis	20
Annexe 3. État de conservation des matériaux et produits	34
Annexe 4. Recommandations générales de sécurité	55
Annexe 5. Certificat de qualification	57
Annexe 6. Attestations d'assurance et sur l'honneur	58

Rapport de contrôle périodique de l'état de conservation de matériaux contenant de l'amiante. Flocages, calorifugeages, faux-plafonds et autres matériaux

Articles R.1334-14, R.1334-15 à 19, R.1334-20 et 21, R.1334-27 du Code de la Santé Publique (introduit par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012.

Norme NF X 46-020

A Informations générales

A.1 Désignation du bâtiment

Type de bien	Autre
Nom	CENTRE HOSPITALIER DE LANGON
Adresse	Rue Paul Langevin BP116 33212 LANGON CEDEX
Bâtiment	HÔPITAL
Année de construction	Avant 1997
Propriété de	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL SUD G — HOPITAL DE LANGON Rue Paul Langevin 33210 LANGON

A.2 Désignation du donneur d'ordre

Nom	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL SUD G — HOPITAL DE LANGON
Adresse	Rue Paul Langevin 33210 LANGON
Qualité	

A.3 Exécution de la mission

Rapport n°	AMICONSE-D5412110-2101
Repérage réalisé le	2 février 2021
Par	JEROME RAMON
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par	QUALIXPERT 17 rue Borrel - 81100 CASTRES
Numéro de certification de validation	C2896
Date d'obtention	13 avril 2018
Date d'émission du rapport	11 février 2021
Organisme d'assurance professionnelle	AXA CORPORATION SOLUTIONS ASSURANCE - 4 rue Jules Lefevre - 75426 Paris Cedex 09
Numéro de contrat d'assurance et date de validité	- FR00020032LI du 01/01/2021 au 31/12/2021 - FR00019980LI du 01/01/2021 au 31/12/2021

B Cachet du diagnostiqueur

Signature et Cachet de l'entreprise

DEKRA Industrial SAS
SAS au capital de 8 628 320 € - N° de RCS 433 250 834
Siège Social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, BP 308 - 87008 LIMOGES Cedex 1
RIS Rue de la République - 33105 LE HAILLAN
Tél. 05 46 49 51 57 - Fax 05 46 13 37 50

Date d'établissement du rapport :

Fait à LE HAILLAN le 11/02/2021
Nom du diagnostiqueur : JEROME RAMON

C Conclusion(s)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

⚠ Liste des matériaux de la liste A (Flocages, Calorifugeages ou Faux-Plafonds) contenant de l'amiante :

Localisation	Élément	Matériaux ou produits	Critère de décision	État de dégradation	Obligation	Photo
VIDE SANITAIRE > Zone H1	Conduit de fluides	Calorifugeages	Document consulté	Dégradations locales	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
VIDE SANITAIRE > Zone H2	Conduit de fluides	Calorifugeages	Document consulté	Dégradations locales	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
VIDE SANITAIRE > Zone H3	Conduit de fluide	Calorifugeages	Document consulté	Dégradations locales	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	

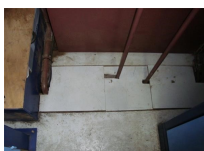
Obligation(s) du propriétaire

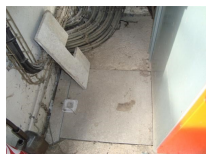
Localisation	Élément	Matériaux ou produits	Obligation
VIDE SANITAIRE > Zone H1	Conduit de fluides	Calorifugeages	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
VIDE SANITAIRE > Zone H2	Conduit de fluides	Calorifugeages	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
VIDE SANITAIRE > Zone H3	Conduit de fluide	Calorifugeages	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

Les propriétaires soumis à une **obligation de travaux** doivent **transmettre au préfet de leur département**, dans un délai de **deux mois suivant leur prise de connaissance de l'obligation de ces travaux** l'objet des **mesures conservatoires** mises en œuvre dans l'attente de ces travaux, **et dans un délai de douze mois un calendrier de ces travaux obligatoires et l'objet de ces travaux à réaliser.**

⚠ Liste des matériaux de la liste B contenant de l'amiante :

Localisation	Élément	Matériaux ou produits	Critère de décision	État de dégradation	Obligation	Photo
--------------	---------	-----------------------	---------------------	---------------------	------------	-------

RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Chambre internat Zone labo/Pharmacie	Sol	Dalles de sol beige	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	
RDC BATIMENTS TECHNIQUES > Chauffage	Sol	Plaques fibre ciment	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	
CIRCULATION ZONE ADMIN > Dégagement Administration	Sol	Dalles de sol beige	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
Extérieur	Conduit 1	Conduits fibre ciment	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
Extérieur	Conduit 2	Conduits Fibre ciment	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC GARAGES > Garage Smur	Toiture	Accessoires de couverture composites Plaques ondulées	Document consulté	Dégradé	Action corrective de premier niveau	
RDC GARAGES > Garage véhicules	Toiture	Accessoires de couverture fibre-ciment plaques ondulées	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	
RDC BATIMENTS TECHNIQUES > Local Groupe électrogène	Sol	Plaques fibre ciment	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
R+2 ZONE NOYAU CENTRAL > Local Technique	Conduit	Conduits Fibre ciment	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	

RDC BATIMENTS TECHNIQUES > Local Tgbt	Sol	Plaques fibre ciment	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC BATIMENTS TECHNIQUES > Local sous station électrique	Sol	Plaques fibre ciment	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	
VIDE SANITAIRE > Toutes zones	S1 VIDE SANITAIRE (réseaux divers)	Conduits Fibre- ciment	Document consulté	Dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie 084 réception	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie 087 bureau	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie 088 distribution	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie 099 départ/convois	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie archives	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie sanitaires	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie 0092	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie local/ménage	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone administration reproduction	Sol	Dalles de sol beige	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie 0105 secrétariat	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie 0109 Préparation	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	

RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie accueil/rétrocession	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie bureau/assistante	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie bureau/magasinier	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie bureau/préparatrice	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie local/stuféifiant	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie réception	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie réserves	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie réserves/médicaments	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie bureau/service techniques	Sol	Dalles de sol	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone vestiaires bureau biomédical	Sol	Dalles de sol beige	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone vestiaires bureau/ambulances	Sol	Dalles de sol beige	Document consulté	Non dégradé	Évaluation périodique	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Recommandation(s) au propriétaire

EP - Évaluation périodique

Localisation	Élément	Matériaux ou produits
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Chambre internat Zone labo/Pharmacie	Sol	Dalles de sol beige
RDC BATIMENTS TECHNIQUES > Chaufferie	Sol	Plaques fibre ciment
CIRCULATION ZONE ADMIN > Dégagement Administration	Sol	Dalles de sol beige
Extérieur	Conduit 1	Conduits fibre ciment

Extérieur	Conduit 2	Conduits Fibre ciment
RDC GARAGES > Garage véhicules	Toiture	Accessoires de couverture fibre-ciment plaques ondulées
RDC BATIMENTS TECHNIQUES > Local Groupe électrogène	Sol	Plaques fibre ciment
R+2 ZONE NOYAU CENTRAL > Local Technique	Conduit	Conduits Fibre ciment
RDC BATIMENTS TECHNIQUES > Local Tgbt	Sol	Plaques fibre ciment
RDC BATIMENTS TECHNIQUES > Local sous station électrique	Sol	Plaques fibre ciment
VIDE SANITAIRE > Toutes zones	S1 VIDE SANITAIRE (réseaux divers)	Conduits Fibre-ciment
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie 084 réception	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie 087 bureau	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie 088 distribution	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie 099 départ/convois	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie archives	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie sanitaires	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie 0092	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone laboratoire pharmacie local/ménage	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone administration reproduction	Sol	Dalles de sol beige
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie 0105 secrétariat	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie 0109 Préparation	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie accueil/rétrocession	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie bureau/assistante	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie bureau/magasinier	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie bureau/préparatrice	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie local/stuféfiant	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie réception	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie réserves	Sol	Dalles de sol

RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie réserves/médicaments	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone pharmacie bureau/service techniques	Sol	Dalles de sol
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone vestiaires bureau biomédical	Sol	Dalles de sol beige
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE > Zone vestiaires bureau/ambulances	Sol	Dalles de sol beige

AC1 - Action corrective de premier niveau

Localisation	Élément	Matériaux ou produits
RDC GARAGES > Garage Smur	Toiture	Accessoires de couverture composites Plaques ondulées

AC2 - Action corrective de second niveau

Aucune

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

D Rapports précédents

Date	Référence	Titre	Société	Opérateur de repérage	Conclusion
01/03/2017	16-12-021801	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du dossier technique amiante	DEKRA	François Crozier	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

E Obligations relatives à la présence de flocage, calorifugeage et faux-pafonds contenant de l'amiante

Conformément aux articles R.1334-26 à R.1334-29- 3 du Code de la Santé Publique (Sous-section 4 - Obligations issues des résultats des repérages)

Ces obligations ne s'appliquent pas aux propriétaires d'immeubles bâtis comportant un seul logement.

E.1 État 1 : faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation

Le propriétaire doit faire procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Conditions de réalisation :

Le propriétaire doit faire appel à une personne présentant les garanties de compétences (certification par un organisme accrédité), disposant d'une organisation et de moyens appropriés et ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission, afin qu'il vérifie l'état de conservation de ces matériaux ou produits en remplissant la(les) grille(s) d'évaluation définie(s) par l'arrêté du 12 décembre 2012 du ministère des affaires sociales et de la santé (annexe I, II et III). Cette grille tient compte notamment de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition aux chocs et vibrations ainsi que de l'existence de mouvements d'air dans le local.

E.2 État 2 : faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

Le propriétaire doit faire procéder à la mesure d'empoussièrement dans l'air par un organisme accrédité en microscopie électronique à transmission, mesure réalisée selon la norme NFX 43-050.

Conditions de réalisation :

Les mesures d'empoussièrement dans l'air comprennent l'activité de prélèvement d'air et celle d'analyse et de comptage des fibres d'amiante. Elles sont réalisées selon des modalités définies par arrêté des ministres chargés de la construction, de la santé et du travail. Ces mesures sont réalisées par des organismes accrédités qui adressent au ministre chargé de la santé un rapport annuel d'activité. Un arrêté des ministres chargés de la santé et du travail définit les modalités et conditions d'accréditation de ces organismes, notamment les compétences des personnes chargées d'effectuer les mesures ainsi que le contenu et les conditions de transmission du rapport annuel d'activité.

Obligations du propriétaire suite aux résultats des mesures d'empoussièrement :

Si le niveau d'empoussièrement mesuré est $\leq$ à 5 fibres par litre, les propriétaires devront faire procéder à une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A (même conditions que pour état 1) dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats des mesures d'empoussièrement, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré est $>$ à 5 fibres par litre, les propriétaires font procéder à des travaux de retrait ou de confinement de l'amiante à terminer sous 3 ans à compter de la date de remise du rapport. Dans certains cas, mentionnés dans le code de la santé publique (article R.1334-29- 2), une dérogation peut être demandée au Préfet afin de proroger le délai d'achèvement des travaux.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement $\leq$ à 5 fibres par litres. Les mesures conservatoires ne doivent en aucun cas conduire à une sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

E.3 État 3 : faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

Le propriétaire doit faire procéder à des travaux de retrait ou de confinement de l'amiante à terminer sous 3 ans à compter de la date de remise du rapport. Dans certains cas, mentionnés dans le code de la santé publique (article R.1334-29- 2), une dérogation peut être demandée au Préfet afin de proroger le délai d'achèvement des travaux.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement $\leq$ à 5 fibres par litres. Les mesures conservatoires ne doivent en aucun cas conduire à une sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de 2 mois des conclusions du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement, et, dans un délai de 12 mois, des dispositions prises pour les travaux à réaliser.

A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces par une personne certifiée et à une mesure d'empoussièrement par un organisme accrédité après démantèlement du dispositif de confinement et avant toute restitution aux occupants.

F Recommandations relatives à la présence d'autres matériaux contenant de l'amiante

Conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

F.1 EP : évaluation périodique

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

F.2 AC1 : action corrective de premier niveau

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a)** rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer;
- b)** procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c)** veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

F.3 AC2 : action corrective de second niveau

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a)** prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b)** procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c)** mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

G Commentaires

Certains conduits en toitures sont non visibles dans les étages inférieurs mais sont communicant et traversent sans doute les étages .

ANNEXE 1 **Fiches d'identification et de cotation**

Par décision de l'opérateur

Pièce VIDE SANITAIRE - Toutes zones

Localisation S1 VIDE SANITAIRE (réseaux divers)

Matériaux Conduits Fibre-ciment

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce VIDE SANITAIRE - Zone H1

Localisation Conduit de fluides

Matériaux Calorifugeages

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce VIDE SANITAIRE - Zone H2

Localisation Conduit de fluides

Matériaux Calorifugeages

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce VIDE SANITAIRE - Zone H3

Localisation Conduit de fluide

Matériaux Calorifugeages

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce CIRCULATION ZONE ADMIN - Dégagement Administration

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol beige

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

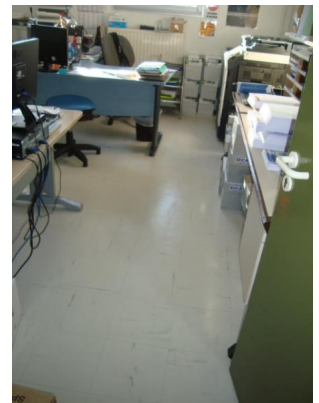
Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Chambre internat Zone labo/Pharmacie

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol beige

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone administration reproduction

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol beige

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone vestiaires bureau/ambulances

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol beige

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone vestiaires bureau biomédical

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol beige

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie bureau/service techniques

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie réception

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie bureau/assistante

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie bureau/préparatrice

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie bureau/magasinier

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie accueil/rétrocession

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie local/stuféfiant

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie 0105 secrétariat

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie réserves/médicaments

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie 0109 Préparation

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie réserves

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie 088 distribution

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie 087 bureau

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie 084 réception

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie 0092

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie 099 départ/convois

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie archives

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie local/ménage

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie sanitaires

Localisation Sol

Matériaux Dalles de sol

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

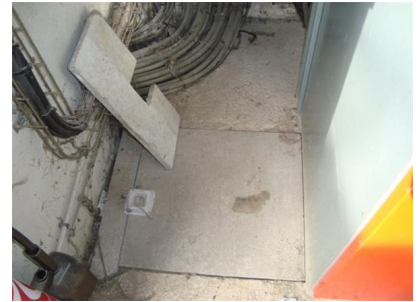
Pièce RDC BATIMENTS TECHNIQUES - Local Tgbt

Localisation Sol

Matériaux Plaques fibre ciment

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce RDC BATIMENTS TECHNIQUES - Chaufferie

Localisation Sol

Matériaux Plaques fibre ciment

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

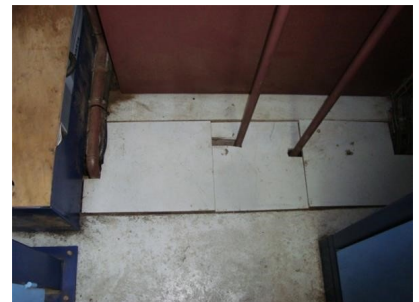
Pièce RDC BATIMENTS TECHNIQUES - Local Groupe électrogène

Localisation Sol

Matériaux Plaques fibre ciment

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce RDC BATIMENTS TECHNIQUES - Local sous station électrique

Localisation Sol

Matériaux Plaques fibre ciment

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante

Par décision de l'opérateur

Pièce RDC GARAGES - Garage Smur

Localisation Toiture

Matériaux Accessoires de couverture composites Plaques ondulées

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce RDC GARAGES - Garage véhicules

Localisation Toiture

Matériaux Accessoires de couverture fibre-ciment plaques ondulées

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce R+2 ZONE NOYAU CENTRAL - Local Technique

Localisation Conduit

Matériaux Conduits Fibre ciment

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce Extérieur

Localisation Conduit 1

Matériaux Conduits fibre ciment

Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



Par décision de l'opérateur

Pièce Extérieur

Localisation Conduit 2

Matériaux Conduits Fibre ciment

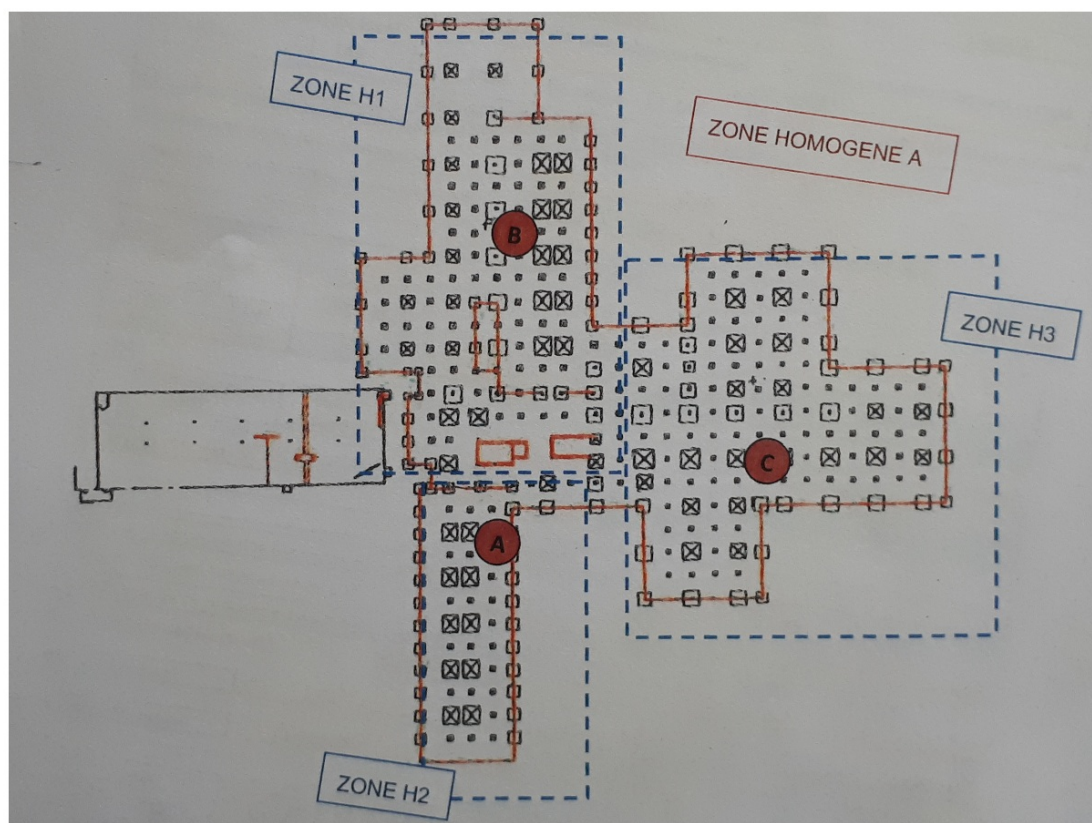
Date 11 février 2021

Résultat Présence d'amiante



ANNEXE 2 Croquis

Planche de repérage usuel		1/7
VIDE SANITAIRE		
Référence	AMICONSE-D5412110-2101	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / JEROME RAMON	
Adresse	Rue Paul Langevin BP116 33212 LANGON CEDEX	



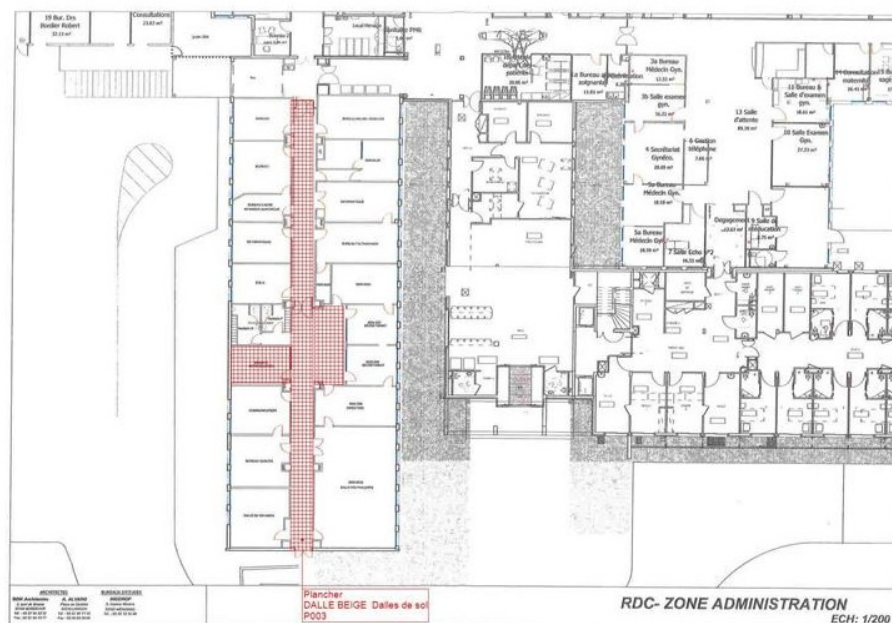


1/7 Liste des éléments - Planche de repérage usuel - VIDE SANITAIRE

Par décision

a Conduits Fibre-ciment Toutes zones S1 VIDE SANITAIRE (réseaux divers)	a Calorifugeages Zone H1 Conduit de fluides	a Calorifugeages Zone H2 Conduit de fluides
a Calorifugeages Zone H3 Conduit de fluide		

Planche de repérage usuel		2/7
CIRCULATION ZONE ADMIN		
Référence	AMICONSE-D5412110-2101	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / JEROME RAMON	
Adresse	Rue Paul Langevin BP116 33212 LANGON CEDEX	



**2/7 Liste des éléments - Planche de repérage usuel - CIRCULATION ZONE ADMIN****Par décision**

- a** Dalles de sol beige
Dégagement Administration Sol

Planche de repérage usuel **3/7**
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE

Référence	AMICONSE-D5412110-2101	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / JEROME RAMON	
Adresse	Rue Paul Langevin BP116 33212 LANGON CEDEX	

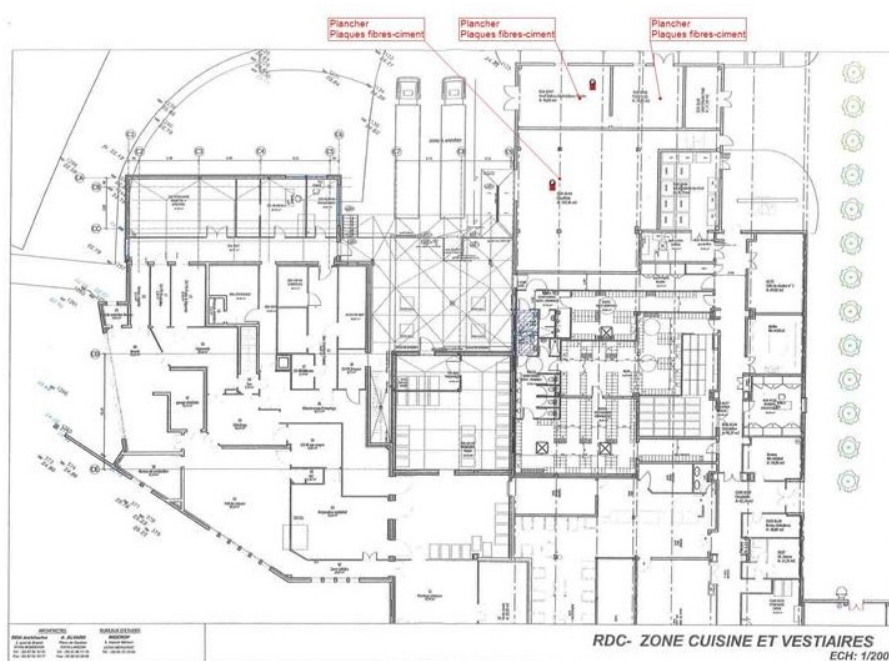



3/7 Liste des éléments - Planche de repérage usuel - RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE
Par décision

a Dalles de sol beige Chambre internat Zone labo/Pharmacie Sol	a Dalles de sol beige Zone administration reproduction Sol	a Dalles de sol beige Zone vestiaires bureau/ambulances Sol
a Dalles de sol beige Zone vestiaires bureau biomédical Sol	a Dalles de sol Zone pharmacie bureau/service techniques Sol	a Dalles de sol Zone pharmacie réception Sol
a Dalles de sol Zone pharmacie bureau/assistante Sol	a Dalles de sol Zone pharmacie bureau/préparatrice Sol	a Dalles de sol Zone pharmacie bureau/magasinier Sol
a Dalles de sol Zone pharmacie accueil/rétrocession Sol	a Dalles de sol Zone pharmacie local/stuféfiant Sol	a Dalles de sol Zone pharmacie 0105 secrétariat Sol
a Dalles de sol Zone pharmacie réserves/médicaments Sol	a Dalles de sol Zone pharmacie 0109 Préparation Sol	a Dalles de sol Zone pharmacie réserves Sol
a Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie 088 distribution Sol	a Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie 087 bureau Sol	a Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie 084 réception Sol
a Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie 0092 Sol	a Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie 099 départ/convois Sol	a Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie archives Sol
a Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie local/ménage Sol	a Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie sanitaires Sol	

Planche de repérage usuel **4/7**
RDC BATIMENTS TECHNIQUES

Référence	AMICONSE-D5412110-2101	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / JEROME RAMON	
Adresse	Rue Paul Langevin BP116 33212 LANGON CEDEX	





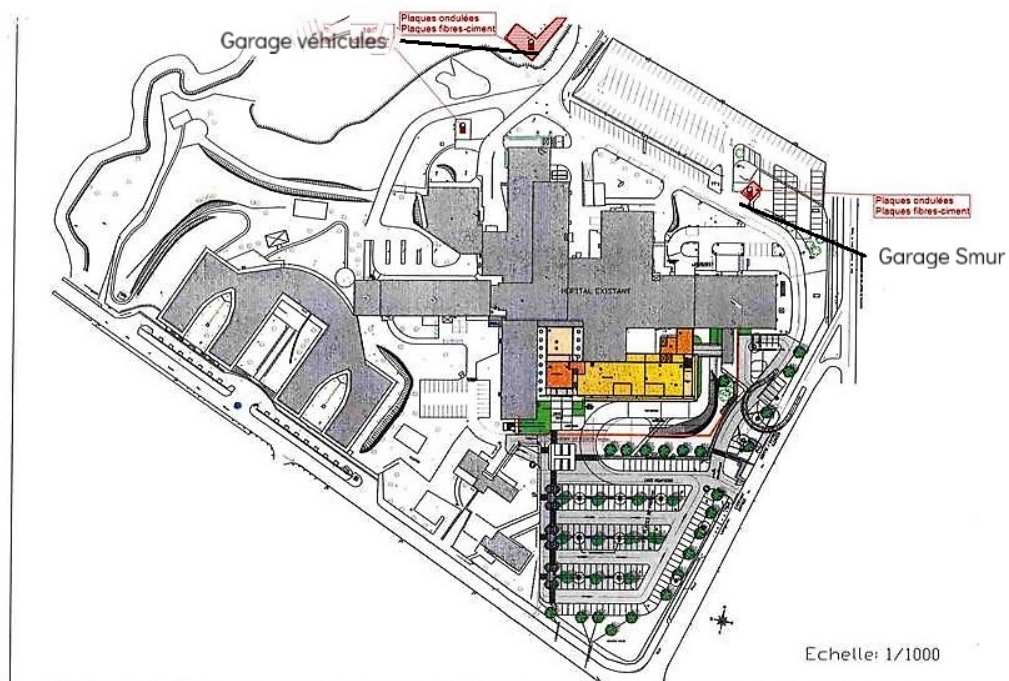
4/7 Liste des éléments - Planche de repérage usuel - RDC BATIMENTS TECHNIQUES

Par décision

a	Plaques fibre ciment Local Tgbt Sol	a	Plaques fibre ciment Chaufferie Sol	a	Plaques fibre ciment Local Groupe électrogène Sol
a	Plaques fibre ciment Local sous station électrique Sol				

Planche de repérage usuel **5/7**
RDC GARAGES

Référence	AMICONSE-D5412110-2101	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / JEROME RAMON	
Adresse	Rue Paul Langevin BP116 33212 LANGON CEDEX	





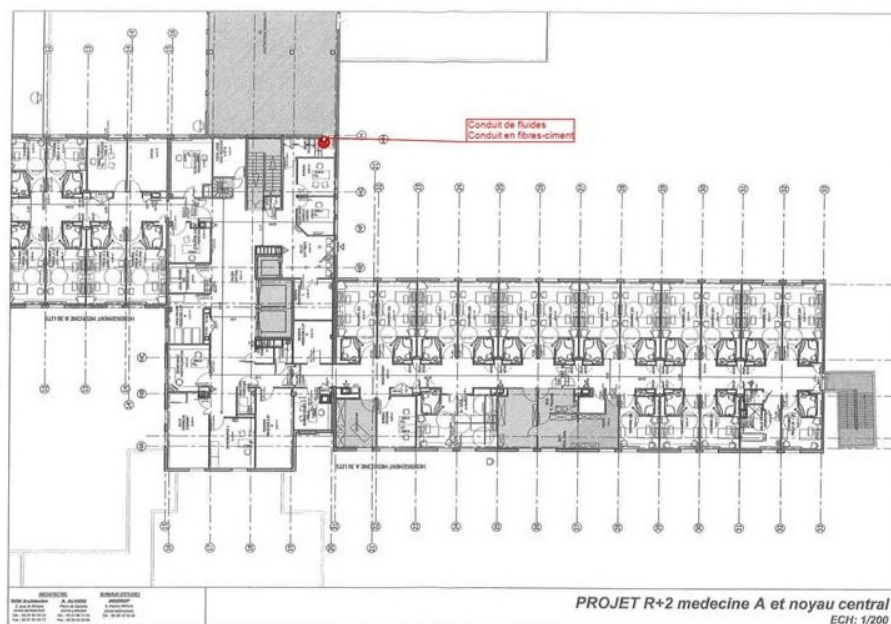
5/7 Liste des éléments - Planche de repérage usuel - RDC GARAGES

Par décision

a Accessoires de couverture composites Plaques ondulées Garage Smur Toiture	a Accessoires de couverture fibre- ciment plaques ondulées Garage véhicules Toiture
--	--

Planche de repérage usuel **6/7**
R+2 ZONE NOYAU CENTRAL

Référence	AMICONSE-D5412110-2101	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / JEROME RAMON	
Adresse	Rue Paul Langevin BP116 33212 LANGON CEDEX	

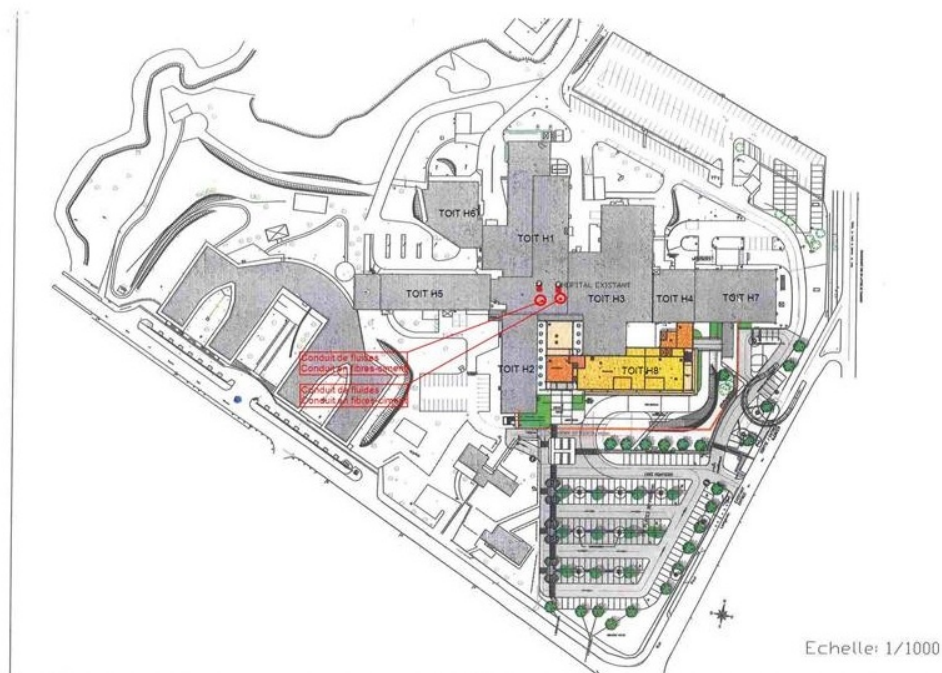


**6/7 Liste des éléments - Planche de repérage usuel - R+2 ZONE NOYAU CENTRAL****Par décision**

- a** Conduits Fibre ciment
Local Technique Conduit

Planche de repérage usuel **7/7**
TOITURE TERRASSE

Référence	AMICONSE-D5412110-2101	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / JEROME RAMON	
Adresse	Rue Paul Langevin BP116 33212 LANGON CEDEX	





7/7 Liste des éléments - Planche de repérage usuel - TOITURE TERRASSE

Par décision

a Conduits fibre ciment Extérieur Conduit 1	a Conduits Fibre ciment Extérieur Conduit 2
---	---

ANNEXE 3 État de conservation des matériaux et produits

Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A

Évaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	VIDE SANITAIRE - Zone H1
Localisation	Conduit de fluides
Destination déclarée du local	
Conclusion	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

Protection physique	Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique					1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Calorifugeage en mauvais état				3
	Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)	Non étanche (P)	Faible	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
		Pas de protection physique (NP)	Faible	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
			Moyen	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	3
			Fort	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3
	Calorifugeage en bon état	Non étanche (P)	Faible	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
		Pas de protection physique (NP)	Faible	Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
			Moyen	Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	VIDE SANITAIRE - Zone H2
Localisation	Conduit de fluides
Destination déclarée du local	
Conclusion	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

Protection physique	Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique					1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Calorifugeage en mauvais état				3
	Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)	Non étanche (P)	Faible	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
		Pas de protection physique (NP)	Faible	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
			Moyen	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	3
			Fort	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3
	Calorifugeage en bon état	Non étanche (P)	Faible	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
		Pas de protection physique (NP)	Faible	Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
			Moyen	Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	VIDE SANITAIRE - Zone H3
Localisation	Conduit de fluide
Destination déclarée du local	
Conclusion	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

Protection physique	Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique					1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Calorifugeage en mauvais état				3
	Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)	Non étanche (P)	Faible	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
		Pas de protection physique (NP)	Faible	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
			Moyen	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	3
			Fort	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3
	Calorifugeage en bon état	Non étanche (P)	Faible	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Moyen	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
		Pas de protection physique (NP)	Faible	Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
			Moyen	Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
			Fort	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3

Conclusions possibles	
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des calorifugeages

Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	VIDE SANITAIRE - Toutes zones
Localisation	S1 VIDE SANITAIRE (réseaux divers)
Matériaux	Conduits
Commentaire	Fibre-ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	CIRCULATION ZONE ADMIN - Dégagement Administration
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Commentaire	beige
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Chambre internat Zone labo/Pharmacie
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Commentaire	beige
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone administration reproduction
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Commentaire	beige
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone vestiaires bureau/ambulances
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Commentaire	beige
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé		Risque de dégradation rapide	AC1
		Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone vestiaires bureau biomédical
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Commentaire	beige
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé		Risque de dégradation rapide	AC1
		Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie bureau/service techniques
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie réception
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie bureau/assistante
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie bureau/préparatrice
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie bureau/magasinier
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé		Risque de dégradation rapide	AC1
		Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie accueil/rétrocession
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé		Risque de dégradation rapide	AC1
		Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie local/stuféfiant
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie 0105 secrétariat
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie réserves/médicaments
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie 0109 Préparation
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone pharmacie réserves
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé		Risque de dégradation rapide	AC1
		Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie 088 distribution
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé		Risque de dégradation rapide	AC1
		Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie 087 bureau
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie 084 réception
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie 0092
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie 099 départ/convois
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie archives
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie local/ménage
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE - Zone laboratoire pharmacie sanitaires
Localisation	Sol
Matériaux	Dalles de sol
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC BATIMENTS TECHNIQUES - Local Tgbt
Localisation	Sol
Matériaux	Plaques
Commentaire	fibres ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC BATIMENTS TECHNIQUES - Chaufferie
Localisation	Sol
Matériaux	Plaques
Commentaire	fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC BATIMENTS TECHNIQUES - Local Groupe électrogène
Localisation	Sol
Matériaux	Plaques
Commentaire	fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC BATIMENTS TECHNIQUES - Local sous station électrique
Localisation	Sol
Matériaux	Plaques
Commentaire	fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC GARAGES - Garage Smur
Localisation	Toiture
Matériaux	Accessoires de couverture composites
Commentaire	Plaques ondulées
Destination déclarée du local	
Conclusion	Action corrective de premier niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	RDC GARAGES - Garage véhicules
Localisation	Toiture
Matériaux	Accessoires de couverture fibre-ciment
Commentaire	plaques ondulées
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	R+2 ZONE NOYAU CENTRAL - Local Technique
Localisation	Conduit
Matériaux	Conduits
Commentaire	Fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	Extérieur
Localisation	Conduit 1
Matériaux	Conduits
Commentaire	fibres ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Date de l'évaluation	11 février 2021
Pièce	Extérieur
Localisation	Conduit 2
Matériaux	Conduits
Commentaire	Fibre ciment
Destination déclarée du local	
Conclusion	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisé		AC2

Conclusions possibles :

Évaluation périodique

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Action corrective de premier niveau

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et

l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a)** rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b)** procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c)** veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Action corrective de second niveau

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a)** prendre, tant que les mesures mentionnées au **c)** n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b)** procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c)** mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE 4 Recommandations générales de sécurité

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29- 5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flochage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE 5 Certificat de qualification



Certificat N° C2896

Monsieur Jérôme RAMON

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

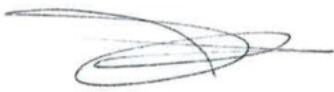


cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0004
PORTÉE
RESPONSABLE SUR
www.cofrac.fr

Amiante avec mention	Certificat valable Du 13/04/2018 au 12/04/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 16/02/2018 au 15/02/2023	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/03/2018 au 27/03/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/03/2018 au 27/03/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 16/02/2018 au 15/02/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 16/05/2018 au 15/05/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 16 mai 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17 rue Brunet 31100 CASTRES
 F09 Certification de compétence version K 140415
 Tél : 05 61 11 11 11 - Fax : 05 61 11 11 12 - B7 - www.qualixpert.com
 S.A.S. au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 433 037 832 000 18

ANNEXE 6 Attestations d'assurance et sur l'honneur



XL Insurance

**ATTESTATION D'ASSURANCE
AU TITRE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), atteste que la société :

DEKRA Industrial SAS
P.A Limoges Sud Orange
19 Rue Stuart Mill – CS 70308
87008 LIMOGES Cedex

est titulaire auprès de notre société du contrat d'assurance N° **FR00020032LI** dont l'objet est de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement pouvant leur incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat **et notamment dans le cadre des activités suivantes : Mission « Diagnostics de présence d'amiante dans les bâtiments, assistance technique amiante, mesures d'empoussièrisme d'amiante, coordination SPS lors de chantiers de désamiantage », Conseils et accompagnement Amiante et plomb, Stratégies de Prélèvements, Prélèvements et Analyses de tout type de matériaux, air, sols, boues, Rapports d'analyse, Surveillance de l'air sur le lieu du travail, Logiciels de suivi des analyses et des données de chantier**

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'Assureur, toutes garanties confondues, ne peut excéder **8 000 000 EUR**, pour l'ensemble des sinistres réglés au titre d'une même période d'assurance.

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement

8.000.000 EUR
par sinistre et par période

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année/période d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du **01/01/2021 (0h00)** au **01/01/2022 (0h00)** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

La validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris pour valoir ce que de droit le 30/12/2020
Pour **XL Insurance Company SE**



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCESSIONS
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927
SIÈGE SOCIAL 8 ST. STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)
REPRÉSENTANTS POUR LA FRANCE SERVICES DE JORIS N° CLAMME

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France - Telephone: +33 1 56 92 80 00 axaxl.com

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, D02 VK30, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie). XL Insurance Company SE, Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927. Administrateurs: P.R.Bradbrook (UK), J.R.Harris (UK), B.R.P.Joseph (UK), Y.Slattey, P. Wilson (UK), D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne



XL Insurance

**ATTESTATION D'ASSURANCE 2021
DEKRA « Diagnostics Amiante »**

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), atteste que la société :

**Dekra Industrial SAS
P.A Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill
CS 70308 - 87008 LIMOGES Cedex**

a souscrit auprès de notre compagnie le contrat d'assurance **RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE n° FR00019980LI** couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au contrat.

Les activités garanties par ce contrat sont notamment : Mission de diagnostics de présence d'amiante dans les bâtiments, d'assistance technique amiante, de mesures d'empoussièrement d'amiante, de coordination SPS lors de chantiers de désamiantage, de conseils et d'accompagnement amiante, stratégies de prélèvements, prélèvements et analyses de tout type de matériaux, air, sols, boues, rapports d'analyse, surveillance de l'air sur le lieu du travail, logiciels de suivi des analyses et des données de chantier

MONTANT DES GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE IMPUTABLE AUX « MISSIONS » (RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE)

Dommages immatériels non consécutifs : **4 000 000 Euros** par sinistre et par année d'assurance

Territorialité : Monde entier sauf USA-Canada

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Cette attestation est valable du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation du contrat, en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par le contrat.

La validité de la présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris, le 28 décembre 2020



XL Insurance
 XL INSURANCE COMPANY SE
 SUCCURSALE FRANÇAISE
 61 RUE MISTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
 RCS PARIS 419 408 927
 SIÈGE SOCIAL : 8 ST STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)
 REPRÉSENTANT PAROL CATHOL SERVICES DE COMPTA N° CLASSE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France - Téléphone : +33 1 56 92 80 00 [axa.com](http://www.axa.com)
 XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, D02 VK30, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie). XL Insurance Company SE, Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
 Administrateurs : P.R.Bradbrook (UK), J.R.Harris (UK), B.R.P.Joseph (UK), Y.Slattey, P. Wilson (UK), D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), atteste que la société :

DEKRA Industrial SAS
P.A Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill
CS 70308 - 87008
LIMOGES Cedex

a souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance **RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE** n° **FR00019980LI** couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

Les activités garanties par ce contrat sont les suivantes :

- Bureau de contrôle, contrôleur technique, dans tous les domaines de la construction, de la prévention, de la sécurité, de la fiabilité, de la coordination, de l'assistance, de la maintenance, comportant toutes opérations, missions et prestations de conseils, audits, études, expertises, analyses, diagnostics, enquêtes, constats, contrôles, vérifications, formation, information, y compris les diagnostics et contrôles de présence de plomb, radon et insectes, et ce sur tous biens meubles et immeubles, y compris les ouvrages de génie civil, les équipements, les installations, les remontées mécaniques, les systèmes de sécurité incendie, les navires notamment pour la délivrance de certificats sanitaires, et y compris leurs implications sur l'environnement.
- Conseils et accompagnement amiante et plomb, Stratégie de Prélèvements, Prélèvements et Analyses de tout type de matériaux, air, sols, boues, Rapports d'analyses Surveillance de l'air sur le lieu du travail, Logiciels de suivi des analyses et des données de chantier.
- Formation, information, animation, assistance à destination du personnel des entreprises dans les domaines suivants : système sécurité incendie, hygiène et sécurité dans le travail, plans de prévention, audit de conformité du patrimoine bâti, coordination sécurité-santé, mines et carrières.
- Coordinateur « sécurité protection de la santé », coordination SSI, examinateur « qualitel », chargé de sécurité pyrotechnique, mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments et des réseaux aérauliques.
- Assistance, conseils, audits, études, dans les domaines suivants : sûreté de fonctionnement d'équipements et installations, ingénierie qualité, optimisation de la performance en production et maintenance.
- Etudes, formations, informations et assistances techniques, administratives et financières aux maîtres d'ouvrages dans les domaines liés à l'environnement (eau, air, sol, déchets).
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée, et missions Amose selon les articles 5 et 6 de l'Ordonnance 2018-937 du 30 octobre 2018.
- Développement et vente, avec installation, formation et maintenance, de logiciels et progiciels pour la gestion technique et administrative des parcs immobiliers et mobiliers des secteurs publics et privés.
- Soutien au développement de l'activité de contrôle des appareils de radiographie des cabinets dentaires.
- **A l'exclusion de toute opération, mission et prestation de maîtrise d'œuvre**, sauf celles très occasionnelles, et sauf celles de maîtrise d'œuvre et de bureau d'études techniques pour la réalisation d'ouvrages et d'installations d'assainissement desservant des bâtiments dans le domaine de l'industrie et des collectivités locales et celles de maîtrise d'œuvre en installations thermiques et climatiques.
- **A l'exclusion de toutes activités ou dommages liés à la présence d'amiante.**

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France - Telephone: +33 1 56 92 80 00 axaxl.com

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, D02 VK30, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie). XL Insurance Company SE, Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.

Administrateurs: P.R.Bradbrook (UK), J.R.Harris (UK), B.R.P.Joseph (UK), Y.Slattey, P. Wilson (UK), D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne

1/2



MONTANT DES GARANTIES

• **RESPONSABILITÉ CIVILE NON IMPUTABLE AUX « FOURNITURES » (RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE)**

Pour l'ensemble des
dommages

15.000.000 euros par sinistre dont :

- atteintes à l'environnement : 1.525.000 euros par sinistre et année d'assurance, ce montant comprenant également les dommages matériels et immatériels
- pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs : 15.000.000 euros par sinistre dont 1.525.000 euros par sinistre pour les dommages immatériels non consécutif
- Faute inexcusable de l'Employeur en France : 7 500 000 Euros pour l'ensemble des sinistres imputables à une même année d'assurance.

• **RESPONSABILITÉ CIVILE IMPUTABLE AUX « FOURNITURES » RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

Pour l'ensemble des
dommages

15.000.000 euros par sinistre et année d'assurance dont :

- 6.000.000 euros par sinistre et année d'assurance pour l'ensemble des dommages suivants : dommages immatériels non consécutifs et dommages de même nature que ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et dont sont responsables le maître d'œuvre et le bureau d'études techniques réputés constructeurs (en application de l'article 1792-1 1° du Code civil) ou le contrôleur technique (tel que défini à l'article L111-23 du Code de la construction et de l'habitation) pour les ouvrages listés à l'Article L243-1-1 du Code des assurances.

Territorialité : Monde entier sauf USA-Canada

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Cette attestation est valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation du contrat, en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par le contrat.

La validité de la présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris, le 30 décembre 2020



XL Insurance

[Signature]

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France - Telephone: +33 1 56 92 80 00 **AXA**
XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée à St. Stephen's Green, Dublin 2, D02 VK30, Irlande sous
contrôle par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie). XL Insurance Company SE, Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75
numéro 419 408 927.

Administrateurs: P.R.Bradbrook (UK), J.R.Harris (UK), B.R.P.Joseph (UK), Y.Slatery, P. Wilson (UK), D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne

XL INSURANCE COMPANY SE
Succursale Française
61 RUE MISTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
RCS PARIS 419 408 927 - **AXA**
SIÈGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)
REPRÉSENTÉE PAR XL CATLIN SERVICES SE (ORIAS N° C184968)

2/2



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DIRIGEANT (Article R 2143-3 du C. commande publique)

Je soussigné M. Nicolas BOUVIER, Président de la société DEKRA Industrial SAS, SIREN 433 250 834 RCS Limoges, au capital de 25 060 000 € dont le siège est à LIMOGES (87000) - 19 rue S. Mill - PA Limoges Sud Orange déclare sur l'honneur que la société n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 2141-1 à 2141-5 et L2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique en vigueur :

a) Condamnation pénale définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40; 225-4-1, 225-4-7 ; 313-1, 313-3; 314-1 ; 324-1 , 324-5, 324-6 ; 421-1 à 421-2-4, 421-5 ; aux articles 432-10, 432-11 , 432-12 à 432-16 ; à l'article 433-1, 433-2, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10 , 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 et 450-1 du Code pénal, à l'article 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code général des impôts, et à l'article L. 317-8 du Code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5 , L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail;

d) Liquidation judiciaire, redressement judiciaire, faillite personnelle:

- ne pas être admis à une procédure de RJ au sens de l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- ne pas être admise à procédure de LJ au sens de l'article L. 640-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même Code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31/12 de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes.

g) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du Code du travail ;

h) Il est également attester ici en tant que de besoin que la société :

- a fourni des renseignements exacts dans le formulaire DC2, et ses annexes.
- verse les congés payés à ses salariés (non assujettie au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés),
- ne fait l'objet d'aucune notification d'observation des règles de prévention des accidents du travail par la CRAM,
- fait partie d'un Groupe au sein duquel chaque filiale dispose de son entière autonomie commerciale et concurrentielle

Etabli au PLESSIS ROBINSON, le 04 janvier 2021

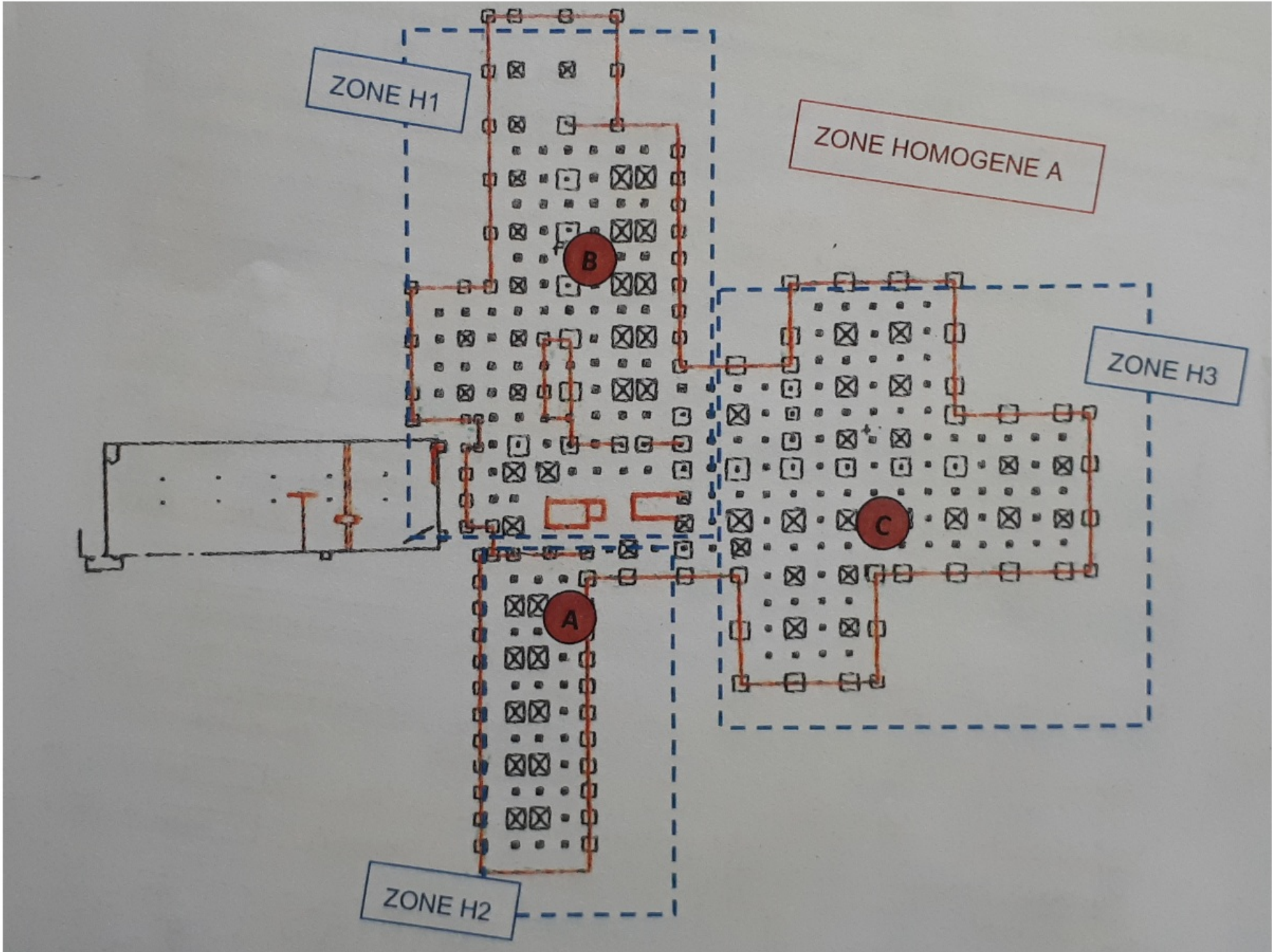
Pour servir et valoir ce que de droit

Pour DEKRA Industrial
Nicolas BOUVIER
Président



Planche de repérage usuel		1/7
VIDE SANITAIRE		
Référence	AMICONSE-D5412110-2101	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / JEROME RAMON	
Adresse	Rue Paul Langevin BP116 33212 LANGON CEDEX	

Par décision
Conduits Fibre-ciment Toutes zones S1 VIDE SANITAIRE (réseaux divers)
Calorifugeages Zone H1 Conduit de fluides
Calorifugeages Zone H2 Conduit de fluides
Calorifugeages Zone H3 Conduit de fluide



a	Dalles de sol beige Dégagement Administration Sol
---	--

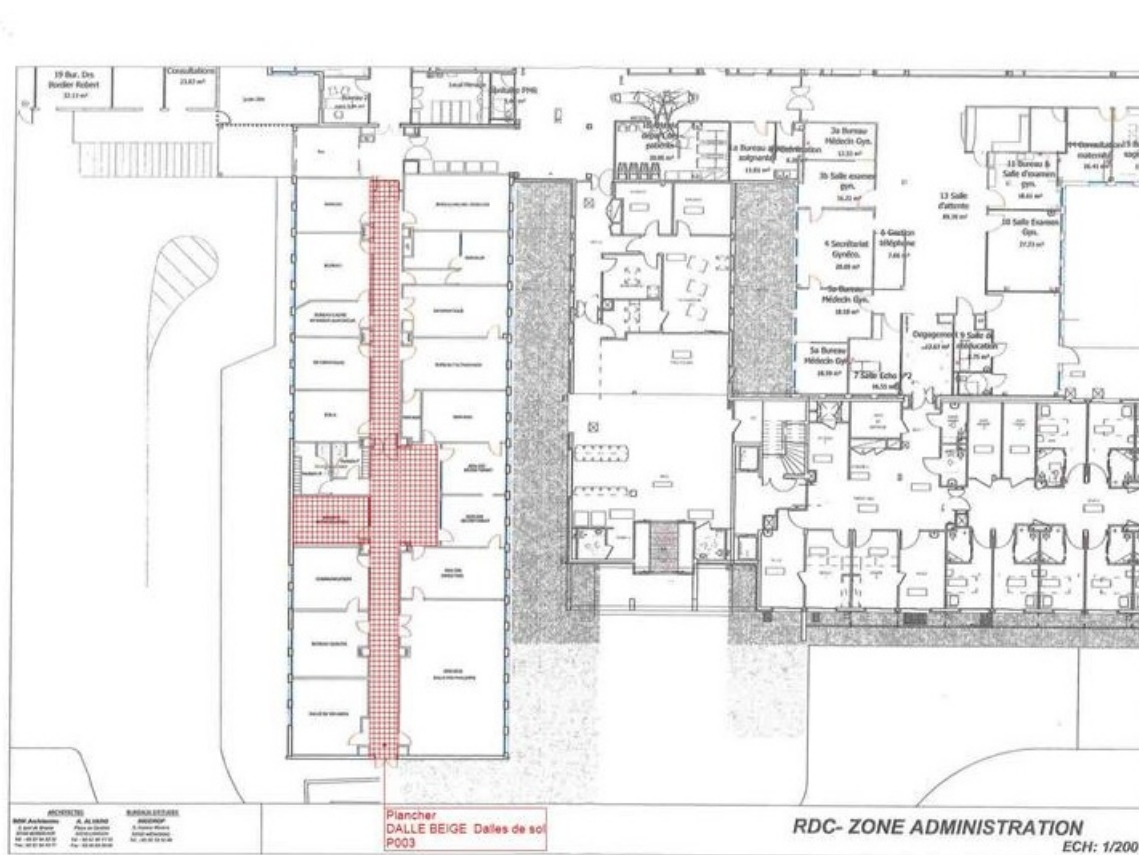


Planche de repérage usuel			3/7
RDC ZONE LABORATOIRE ET PHARMACIE			
Référence	AMICONSE-D5412110-2101		Version 1
Origine	Dekra diagnostic / JEROME RAMON		
Adresse	Rue Paul Langevin BP116 33212 LANGON CEDEX		



Par décision	
a	Dalles de sol beige Chambre internat Zone labo/Pharmacie Sol
a	Dalles de sol beige Zone administration reproduction Sol
a	Dalles de sol beige Zone vestiaires bureau/ambulances Sol
a	Dalles de sol beige Zone vestiaires bureau biomédical Sol
a	Dalles de sol Zone pharmacie bueau/service techniques Sol
a	Dalles de sol Zone pharmacie réception Sol
a	Dalles de sol Zone pharmacie bureau/assistante Sol
a	Dalles de sol Zone pharmacie bureau/préparatrice Sol
a	Dalles de sol Zone pharmacie bureau/magasinier Sol
a	Dalles de sol Zone pharmacie accueil/rétrocession Sol
a	Dalles de sol Zone pharmacie local/stuféfiant Sol
a	Dalles de sol Zone pharmacie 0105 secrétariat Sol
a	Dalles de sol Zone pharmacie réserves/médicaments Sol
a	Dalles de sol Zone pharmacie 0109 Préparation Sol
a	Dalles de sol Zone pharmacie réserves Sol
a	Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie 088 distribution Sol
a	Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie 087 bureau Sol
a	Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie 084 réception Sol
a	Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie 0092 Sol
a	Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie 099 départ/convois Sol
a	Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie archives Sol
a	Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie local/ménage Sol
a	Dalles de sol Zone laboratoire pharmacie sanitaires Sol



Planche de repérage usuel			4/7
RDC BATIMENTS TECHNIQUES			
Référence	AMICONSE-D5412110-2101	Version	1
Origine	Dekra diagnostic / JEROME RAMON		
Adresse	Rue Paul Langevin BP116 33212 LANGON CEDEX		

Par décision	
a	Plaques fibre ciment Local Tgbt Sol
a	Plaques fibre ciment Chaufferie Sol
a	Plaques fibre ciment Local Groupe électrogène Sol
a	Plaques fibre ciment Local sous station électrique Sol

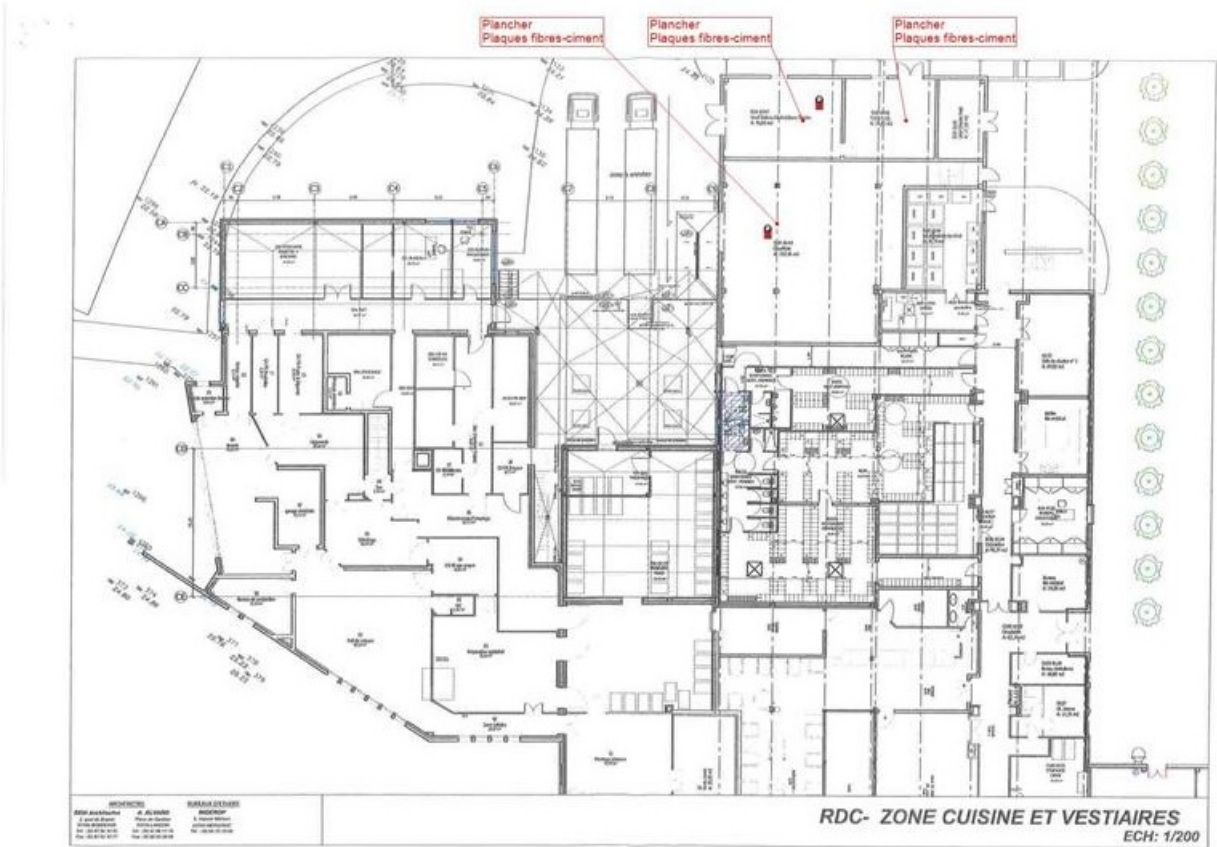


Planche de repérage usuel		5/7
RDC GARAGES		
Référence	AMICONSE-D5412110-2101	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / JEROME RAMON	
Adresse	Rue Paul Langevin BP116 33212 LANGON CEDEX	

- Par décision**
- Accessoires de couverture composites Plaque ondulée
Garage Smur Toiture
 - Accessoires de couverture fibre-ciment plaque ondulée
Garage véhicules Toiture



a Conduits Fibre ciment
Local Technique Conduit

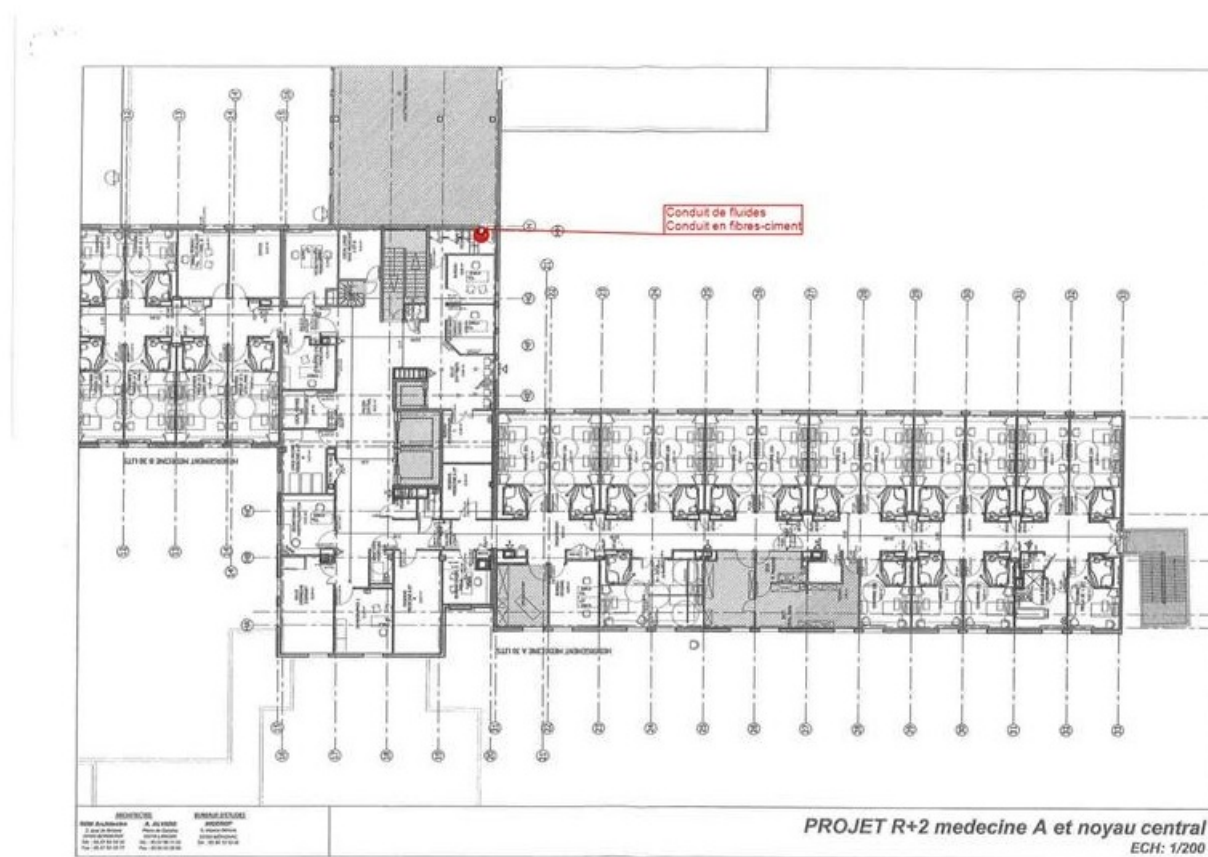


Planche de repérage usuel		7/7
TOITURE TERRASSE		
Référence	AMICONSE-D5412110-2101	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / JEROME RAMON	
Adresse	Rue Paul Langevin BP116 33212 LANGON CEDEX	

Par décision	
a	Conduits fibre ciment Extérieur Conduit 1
a	Conduits Fibre ciment Extérieur Conduit 2

